



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N°220

Accusé de réception en préfecture  
191-219102233-20241128-VI-DEC-2024-220-AU  
Date de télétransmission : 28/11/2024  
Date de réception préfecture : 28/11/2024

#### **OBJET : Signature d'une convention pour un spectacle pyrotechnique**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention pour un spectacle pyrotechnique pour le Son et Lumière du dimanche 15 décembre 2024 Place de l'Hôtel de Ville.

**CONSIDERANT** la proposition de la société Feux de Loire,

#### **DECIDE**

**ARTICLE n°1** : De signer une convention pour le spectacle de Son et Lumière le dimanche 15 décembre 2024, Place de l'Hôtel de Ville avec la société Feux de Loire – Route de Jargeau – l'Ousson – 45510 TIGY -

**ARTICLE n°2**: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à dix mille quatre cent cinquante euros (10 450,00 € TTC)

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- la société des Feux de Loire.

Fait à Etampes, le 28 NOV. 2024

Franck MARLIN

Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

28 NOV. 2024